



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MISSION ACADEMIQUE DE L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (EDD)

**Mission académique de l'éducation au
Développement durable**
Chef de mission académique de l'EDD
EDD

Affaire suivie par :
Christophe ESCARTIN
Chef de mission académique de l'EDD

François BACON
Copilote de la mission académique de l'EDD

Mél : edd@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

[Ville], le XX [mois] XXXX

[Prénom Nom]
Chef d'établissement du [type et nom de
l'établissement]

à

[Prénom Nom]
[Fonction]

Objet : Lettre de mission de référent de l'éducation au développement durable – Année scolaire 2022-2023

Références : Circulaires EDD du 4 février 2015, du 27 août 2019 et du 24 septembre 2020

La circulaire n°2015-018 du 4 février 2015 relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et des établissements scolaires réaffirme que l'EDD est une manière concrète de vivre les valeurs de la République et de mobiliser la jeunesse qu'il convient d'utiliser comme un levier éducatif majeur.

La circulaire du 24 septembre 2020 relative au renforcement de l'éducation au développement durable implique que l'ensemble des dispositifs constitutifs de l'EDD doit se structurer autour de nouveaux axes dont l'horizon est constitué par les objectifs de développement durables de l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030.

Afin d'assurer de façon opérationnelle le déploiement de l'éducation au développement durable au niveau territorial, dans chacun des établissements secondaires de l'académie, un référent de l'éducation au développement durable (EDD) est désigné par le chef d'établissement.

Le référent EDD a pour mission de :

- veiller à la réalisation des objectifs de l'EDD de leur établissement, notamment :
 - en impulsant et en accompagnant les projets en lien avec l'EDD portés par l'équipe éducative ;
 - en favorisant et coordonnant la mise en place de la démarche E3D ;
 - en contribuant à développer les partenariats avec les acteurs associatifs.
- encadrer les projets réalisés par les éco-délégués en veillant à leur bonne restitution ;
- préparer le comité d'éducation au développement durable en lien avec le chef d'établissement,
- favoriser le développement de bonnes pratiques en mutualisant les ressources et pratiques transférables auprès des acteurs concernés territoriaux et académiques.

Sous l'autorité du chef d'établissement, le référent EDD est intégré également dans un réseau de référents départementaux animé par le coordonnateur départemental en lien avec le chef de mission académique.

Chaque année, un bilan de l'action menée sera présenté au chef d'établissement.

Fonction

Prénom NOM